



## DECISION DU MAIRE N°33/2024

### OBJET : Cueillette d'olives chez M. Beauvais – Don de la récolte

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** le projet de la commune de développer l'oléiculture sur le territoire et notamment de créer une production communale et une fête de l'olive,

**CONSIDERANT** l'ouverture du nouveau moulin oléicole sur le territoire de la commune lors de la saison 2023/2024,

**CONSIDERANT** la proposition de M. Hervé BEAUVAIS, résidant 189 chemin de Pré de Bert à Saint-Cézaire-sur-Siagne, qui nous est parvenue début novembre 2024, de mettre à la disposition de la commune ses 60 oliviers pour en récolter les olives,

**CONSIDERANT** la volonté de M. Hervé BEAUVAIS de faire don à la commune de la récolte d'olives qui pourra être faite afin de la transformer en huile d'olive,

**CONSIDERANT** la période actuelle propice à la récolte des olives,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La commune procédera gracieusement à la récolte des olives sur la propriété de M. BEAUVAIS, sise 189 chemin du Pré de Bert à Saint-Cézaire-sur-Siagne et les portera au moulin oléicole de Saint-Cézaire-sur-Siagne afin d'y produire de l'huile d'olive.

**ARTICLE 2** : La récolte s'effectuera aux jours et heures convenus conjointement avec M. BEAUVAIS.

**ARTICLE 2** : La récolte et l'huile d'olive produite resteront propriété de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 28 novembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 29-11-24
- La publication ou de la notification le : 29-11-24